

**FICHE de PROCEDURE
SUBVENTIONS "RENOUVELLEMENT"
(à conserver précieusement)**

Financier : Conseil Général uniquement

Taux : 10 % maximum

Champ d'application :

- Tout matériel renouvelé d'un montant minimum de 5 000,00 p HT
- Matériel automoteur d'occasion de moins de 5 ans (garantie minimum un an)

1^{ère} Etape : le devis

- à fournir via la FD CUMA, au Conseil Général dès le bon de commande signé.

2^{ème} Etape : l'accusé de réception du Conseil Général

- attendre cet accusé réception avant de faire établir la facture.

3^{ème} Etape : la facture acquittée

- une fois le matériel facturé et payé, procurez-vous auprès de votre fournisseur une facture ou un duplicata dûment visé et acquitté (mention de l'acquittement + tampon et signature apposés sur la facture en original).

4^{ème} Etape : dépôt

- avant Noël du dossier de demande de subvention, via la FD CUMA, au Conseil Général.

